

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 60/2012****OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 1
Votants	: 21

**SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le lundi dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf novembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,  
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Danièle MAINCENT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le deuxième recensement, conforme à la Loi de 2002 sur la démocratie de proximité, aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

La Commune conserve le découpage en HUIT districts conseillé par l'INSEE.

Le Maire doit procéder à la nomination d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs.

Quant à la rémunération, Monsieur le Maire propose de conserver le système « à la feuille » avec les montants suivants :

Séance de formation	27 €	la séance
Bordereau de district	12 €	le bordereau
Feuille de logement	1,20 €	la feuille
Bulletin individuel n°2	1,60 €	le bulletin
Bulletin individuel n° 2 bis	1,10 €	le bulletin
Immeuble collectif	1,10 €	la feuille

Déplacements : un forfait d'un demi plein à trois pleins de carburant maximum sera alloué en fonction de l'éloignement du district par rapport à la Mairie.

Le coordonnateur communal sera rémunéré sur la base de l'indice 1<sup>er</sup> échelon d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer le coordonnateur communal, éventuellement son suppléant et les agents recenseurs

**APPROUVE** les rémunérations ci-dessus proposées.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le